ETABLISSEMENT CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Ville de Durbuy.
AVIS.

Le Collège communal informe la population du **RECOURS introduit par Maître Benjamin REULIAUX, conseil des sociétés demanderesses Eneco Wind Belgium sa & Aspiravi sa,** contre la décision des Fonctionnaires technique et délégué du 07.10.2026 de refuser un permis unique auxdites sociétés pour construire et exploiter 6 éoliennes et leurs accessoires sur le territoire de la commune de Clavier, Havelange et Somme-Leuze (Parc éolien de Bois-et-Borsu).

L'autorité compétente pour statuer sur ce recours est le ministre de l'Environnement.

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale de Durbuy, Basse Cour 13 à 6940 Barvaux, du 25.11.2026 au 15.12.2026, du lundi au samedi, de 09 :00 heures à 12 :00 heures, en s'adressant à l'accueil.

Par le Collège,

Le Directeur général,

Olivier BRISBOIS

Commune de DURBUY (Luxembourg) - Adm.

Le Bourgmestre,

Philippe BONTEMPS